



GASSENDIANA

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « LA GASSENDIANA », 2 Rue Marguerin - 75014 PARIS

1 - LES MEMBRES

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle doit être versée dans le mois suivant le retrait du dossier d'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement total ou partiel en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Admission d'un nouveau membre

Les personnes demandant leur inscription doivent remplir un « bulletin d'inscription ». Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

La demande d'inscription doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'inscription, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel inscrit.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence aux réunions,
- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur, etc...

Démissions – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire, radié ou décédé.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint.

2 - LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Responsabilités

L'enfant ne pourra être accepté dans l'association que s'il a rendu son dossier d'inscription dans sa totalité. Un cours d'essai sera cependant accepté sous la responsabilité civile des parents.

A défaut de restitution du dossier dans les délais prévus par le présent règlement, l'association ne pourra être tenue responsable d'un enfant : celui-ci sera suspendu de cours. L'association n'est responsable des enfants que durant le temps d'entraînement et en présence d'un moniteur.

L'association (qui utilise des locaux appartenant à la Mairie de Paris) décline toute responsabilité et n'effectue aucun remboursement :

- en cas de fermeture du gymnase,
- en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet personnel dans ces locaux.

Compétitions

- Afin de favoriser une dynamique d'association, la présence d'un enfant sélectionné pour des compétitions est indispensable. Cependant l'association restera tolérante pour les empêchements justifiés, et les entraîneurs devront IMPERATIVEMENT être prévenus suffisamment tôt d'une éventuelle absence.

En cas de manquement répété à cette règle, une procédure d'exclusion pourra être demandée.

- Il est demandé aux parents d'assurer le transport de leur enfant sur les lieux de compétition.

- Pour les compétitions par équipe, la tenue vestimentaire de l'association est obligatoire.

Règles de vie

Les enfants doivent arriver à l'heure aux cours.

L'installation et le rangement du matériel font partie du cours.

Pour des raisons pratiques et de discipline, la présence des parents n'est pas souhaitée dans le gymnase. A la fin du cours, les parents attendront leur enfant dans l'entrée du gymnase.

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux utilisés par l'association.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier.

Le vote s'effectue à main levée à la majorité simple des membres présents. Les mineurs de plus de 16 ans ont le droit de voter.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est accepté à raison d'un pouvoir par personne présente.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications de statuts et autres raisons exceptionnelles.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est accepté à raison d'un pouvoir par personne présente.

Il conviendra de respecter les règles de quorum telles qu'elles sont définies dans les statuts.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les juges

Tout adhérent effectuant de manière bénévole la fonction de juge en compétition pourra déduire, sur sa déclaration d'impôt, les frais de déplacement qu'il aura engagés, à condition de produire un justificatif (notes d'essence par exemple).

La formation des monitrices

La Gassendiana propose de financer les stages fédéraux de formation de monitrice en gymnastique féminine.

Les gymnastes intéressées s'engageront à assurer l'entraînement au sein de l'association pour une période de deux ans. Si tel n'était pas le cas, la gymnaste ayant reçu la formation devra rembourser tout ou partie des frais engagés par l'association.

La modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 21 des statuts, puis ratifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration à la demande d'un tiers des membres adhérents qui en auront fait la demande, par courrier, au président de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera à disposition des adhérents sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

La Présidente de La Gassendiana

Elisabeth MORICET